

ON S'ABONNE : A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include dates from 13 to 15 Feb with corresponding events like St Catherine, St Valentin, and St Faustin.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Lists delivery times for Paris, Bordeaux, Toulouse, Brives, Montauban, Castelnau, Figeac, and Cazals.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 8 février 1862.

On lit dans la partie non officielle du Moniteur : Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet, A l'époque où l'administration fut réorganisée en France, l'Empereur Napoléon Ier décida que les sous-préfets visiteraient chaque année toutes les communes de leur arrondissement.

Le nombre, la variété et l'importance des affaires qu'ont fait naître, depuis le premier empire, les progrès de l'agriculture et de l'industrie, empêcheraient aujourd'hui de visiter, en une seule année, un arrondissement tout entier; mais il importe de remettre en vigueur une mesure dont le principe est excellent et dont la stricte application peut être modifiée sans inconvénient.

A l'avenir, les sous-préfets devront se rendre deux fois par an dans chaque canton : ils y réuniront, sous leur présidence, les maires de la circonscription. Ces réunions auront lieu, l'une à l'époque de la tournée de recrutement, l'autre au mois de juin.

Ces conférences auront un double avantage : d'une part, elles permettront aux sous-préfets d'examiner

contradictoirement les budgets et les comptes des communes; d'étudier en détail notamment tout ce qui touche à l'instruction primaire, à la vicinalité, à l'assistance, à la médecine gratuite, à la mise en valeur des biens communaux; de l'autre, elles fourniront aux maires l'occasion de s'éclairer sur l'interprétation des circulaires, l'application des lois, les propositions à soumettre aux conseils municipaux.

J'attache une véritable importance, monsieur le préfet, à ces réunions. Un procès-verbal en sera dressé; vous le transmettez avec les observations que son examen vous aura suggérées. Il restera joint au dossier de chaque sous-préfet, et j'y puiserai mes observations les plus sûres pour apprécier le zèle et le dévouement de ces fonctionnaires.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur, F. DE PERSIGNY.

BULLETIN

L'ouverture du Parlement anglais a eu lieu le 6 février. Les commissaires de la reine ont donné lecture du discours royal. — La reine annonce la convention entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, pour obtenir le redressement du préjudice causé par le Mexique.

Une dépêche de Marseille annonce qu'il y a eu des troubles dans plusieurs villes de la Sicile, notamment à Girgenti et à Caltanissetta; on a

opéré de nombreuses arrestations, dont 150 à Messine, par suite de la découverte d'une conspiration réactionnaire. Parmi les personnes arrêtées se trouve la duchesse de San-Giorgio.

On écrit de Pérouse à l'Opinione de Turin, le 2 février : « A peine le télégraphe nous a-t-il fait connaître la dernière dépêche adressée par M. Thouvenel à M. de Lavalette que toute la ville a pris instantanément l'aspect d'une fête. La population entière parcourait les rues en chantant et en proférant des vivats en l'honneur du roi, de l'Empereur, de l'Italie; ensuite elle s'est rendue sous les fenêtres de S. A. la princesse dona Maria Bonaparte Valeatini et y a acclamé à diverses reprises le magnanime Empereur des Français. Le soir, la ville a été splendidement illuminée. »

La nouvelle que les troupes autrichiennes, en Italie, sont sur le point d'être réduites succède aux bruits de guerre qu'avaient ranimés les discours du général Benedeck, et la présence de François-Joseph à Vérone. Une partie de ces troupes serait transférée dans les provinces de la Vénétie. Les corps de Piémontais qui observent le Minicio sont diminués.

D'après la presse autrichienne, le bruit d'un prétendu débarquement de Garibaldiens sur le littoral de l'Adriatique serait sans importance. Le moment serait mal choisi pour une entreprise aussi hasardeuse. Dans ces contrées, l'hiver rend les marches très-difficiles. Néanmoins l'Autriche s'est concertée avec la Porte : la première surveillera les côtes de la Dalmatie, la seconde l'Albanie.

Les journaux de Varsovie publient une déclaration du chanoine Bialobreszki, de laquelle il résulte que cet ecclésiastique a très instamment

imploré la grâce de l'Empereur et très nettement avoué qu'il jugeait les églises profanées par le chant d'hymnes défendues.

Des lettres de Bucharest nous apprennent que par suite de menées révolutionnaires, un mouvement de paysans a eu lieu dans plusieurs villages. Les paysans voulaient marcher sur Bucharest. Le sous-préfet de Noturas, qui voulait les arrêter, a été tué, et le procureur maltraité. Le prince Couza a envoyé des troupes pour arrêter la marche des paysans.

La nouvelle d'une victoire remportée par les fédéraux dans le Kentucky est confirmée. La bataille a duré de six heures du matin jusqu'au soir. Lorsque les confédérés prirent la fuite, il y eut un grand désordre. Les pertes ont été grandes des deux côtés.

A. LAYTOU

On lit dans le bulletin du Moniteur :

« Un journal étranger prétend que, dans le cinquième bureau du Sénat, M. le ministre d'Etat aurait fait au nom de l'Empereur certaines déclarations sur la question italienne.

Cette assertion est doublement fautive. En premier lieu, les ministres à portefeuille qui siègent dans le Sénat ne prennent la parole qu'en leur qualité de sénateur. La mission de parler au nom du gouvernement de l'Empereur n'appartient qu'aux ministres sans portefeuille. En second lieu, il n'y a absolument rien de vrai dans le langage que ce journal étranger prête à M. le comte Walewski. »

Encore une rectification. La Gazette de France a reproduit, d'après l'Indépendance belge, le bruit de la suppression au ministère de l'intérieur de la direction de la librairie et de l'imprimerie. Cette nouvelle est controuvée.

elle apprend qu'il se moque d'elle. Jugez de la future! Amour, plaisirs, bal à l'opéra, tout échoue au port, et notre pauvre Ovide, brisé de douleur, va se trouver mal... Le docteur ordonne aussitôt qu'on lui administre une potion de lait d'ânesse avec double dose de magnésie.

Tous les acteurs de ce charmant vaudeville surtout Mlle Mariani et M. David ont mérité les plus chaleureux applaudissements.

Jeudi, la représentation au bénéfice de M. et Mme David avait attiré de gracieuses dames au théâtre. Nous sommes heureux de constater de telles sympathies pour ces deux bons artistes. Espérons que l'exemple donné ce jour-là sera fructueux pour l'avenir.

Louis LAYTOU.

Théâtre de Cahors.

PAR EXTRAORDINAIRE.

Dimanche 9 février 1862.

Rose de Montal, drame en 5 actes et en vers, par M. Léon VALÉRY, de Cahors.

La Diplomatie du ménage, comédie en un acte.

Edgard et sa bonne, vaudeville en un acte. On commencera à 7 heures et demie.

Revue du Théâtre.

Si la semaine n'a pas été féconde en événements de théâtre, elle a cependant présenté un incident qui a vivement préoccupé le public.

Après un mois d'attente, la direction annonce Rose de Montal tant désirée! elle va plus loin : elle surmonte ses immenses affiches d'un superbe dessin représentant Rose désolée, qui, n'ayant plus d'espoir, se précipite du haut des créneaux, sur les rochers escarpés. La lune s'enfuyant, à demi cachée, à travers les nuages sombres, jette ses pâles rayons sur cette scène horrible; les flots courroucés de la Bave, qui roulent aux pieds de l'antique manoir des Montals, et les chênes séculaires qui couvrent la montagne, contemplant, muets et frémissants, cet affreux suicide.

Le sujet est poétique, je l'avoue, il fait honneur à l'artiste qui l'a imaginé, et on lui pardonne aisément d'avoir, sous l'influence du génie créateur, pris pour un clair de lune ce qui ne doit être, d'après la pièce, qu'un éclair éblouissant.

Mais revenons au fait : La direction se met donc en grands frais, et tout à coup, éclipse totale... de lune? non... mais de tableau d'affiches et de pièce. Aussitôt les commentaires vont leur train. — Vous demandez, dit l'un, pourquoi on ne joue pas Rose de Montal? — Mais

c'est parce que les acteurs ne savent pas leurs rôles... parbleu!

— Ce n'est pas la raison, s'écrie un second : je vous assure qu'on ne joue pas cette pièce à Cahors, parce qu'on n'a pas les décors nécessaires.

— Bah! vous n'y êtes pas, dit un troisième, la seule raison qui nous a empêché de voir Rose, c'est qu'elle doit paraître avant à Toulouse, nous la verrons le 9 février.

— Comment le 9, mais ignorez-vous que M. Cor quitte Cahors, le cinq. Oh! monsieur vous ne lisez pas les journaux!...

Pour mettre fin à toute discussion, M. le régisseur s'avance jeudi, sur la scène, et annonçait au public la représentation définitive de Rose de Montal pour dimanche prochain.

Maintenant que nous voilà fixés sur ce point, jettons un coup d'œil rapide sur les deux représentations de la semaine.

Dimanche Stella et les Troubadours, pièce déjà jouée, passons. Jeudi, les Aventures de Mandrin et le lait d'Anesse. Les aventures de Mandrin est intitulé d'un drame sanglant, plein de brigands et de coups de mousquet, mitigé par un brin de pathétique à l'italienne, et qui se termine par le supplice de la roue. Détournons les regards de ce tableau effrayant, et arrivons au lait d'Anesse.

Le lait d'ânesse, personne ne l'ignore, est un

précieux spécifique contre les maladies de poitrine. L'usage du lait d'ânesse, que la Chine seule persiste à repousser, se perd dans la nuit des temps et nous n'avons pas la folie de l'y poursuivre. Reposons-nous un peu à la ferme de Bouvreuil, auprès de cette charmante Baptistine, et de ce pauvre Ovide qui se meurt... d'amour. Il est vrai que le docteur Camion croit qu'il s'en va de la poitrine, et qu'il le soumet à un régime des plus sévères : la diète! cette éternelle et inévitable potion des infirmeries de Collège!

Mais le disciple d'Esculape se trompe et c'est simplement pour le lui prouver et faire un doigt de cour à Baptistine, bien entendu, qu'Ovide, aussitôt le docteur sorti, recouvre sa plus parfaite santé. Il se métamorphose en neveu du fermier, se fait boiteux et poitrinaire à volonté; rien ne lui coûte; il est étudiant de neuvième année!...

Il est temps de faire connaissance avec Mme Bélamy, personne très persuasive, qui débauche Mme Bouvreuil et la décide à la suivre au bal de l'Opéra. On doit partir le soir à 9 heures, Ovide sera le cavalier.

Hélas! les affaires se gâtent. Bouvreuil surprend Ovide aux genoux de sa femme; de là, dissensions intestines, explications, reproches, dures paroles, insultes, menaces... coups? non, Ovide changé en Adonis, apaise la tempête; mais il ne devine pas l'orage qui gronde sur sa tête! Baptistine a trouvé une lettre d'Ovide par laquelle

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 6 février.

Les nouvelles de Vera-Cruz, en date du 10 janvier, transmises par le télégraphe de New-York à Kalifaa, et relatives à l'arrivée de la Vera-Cruz du général Prim...

Le général Prim a passé en revue les troupes espagnoles qui ont montré un grand enthousiasme. La force totale des troupes françaises arrivées jusque-là à la Vera-Cruz s'élevait à 2,600 hommes...

La barque Treble et le schooner Beautiful-Star sont arrivés chargés d'armes et de poudre pour le gouverneur mexicain. Ces bateaux et leur cargaison ont été saisis et mis sous séquestre...

Saint-Petersbourg, 6 février.

Voici la classification des dépenses et des recettes du budget :

Dépenses. — Dette de l'Etat, 34 millions de roubles, dette de la maison impériale, 5 millions; ministère de la guerre, 110; de la marine, 20 1/2; de l'intérieur, 7 1/2; des finances, 27; pensions, 13; ministère des travaux publics, 9 subventions à l'industrie, 8 millions.

Recettes. — Taille personnelle, 28 millions; impôts fonciers, 25; propriété de l'Etat, 12; impôts sur les boissons, 124; douanes, 32; postes, 7; timbre, 6 millions.

Vienne, 5 février.

La chambre des députés a repris ses séances, hier. Le ministre des finances a donné des explications sur les mesures propres à couvrir le déficit; il espère qu'un arrangement ne tardera pas à être conclu avec la banque nationale...

Corps Législatif.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. LE COMTE DE MORNY.

Compte-rendu de la séance du mercredi, 5 février.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 4^{er} février, lu par M. le comte Joachim Murat, l'un des secrétaires, est adopté.

Des congés sont accordés à MM. Charles Lafitte et le baron de Benoist.

M. LE PRÉSIDENT communique quatre projets de loi d'intérêt local.

M. LE COMTE BOISSY-D'ANGLAS dépose un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

M. GOUIN dépose le rapport de la commission, qui a examiné le projet de loi relatif à la conversion facultative de la rente 4 1/2 p. %, de la rente 4 p. % et des obligations trentenaires.

Plusieurs membres réclament la lecture de ce rapport.

Autres voix. — Non! non!

M. GOUIN. — Je prie la Chambre de ne pas insister. Un document de cette nature ne peut pas être aussi bien saisi à une simple audition qu'à la lecture. Demain matin, le rapport sera distribué.

Plusieurs membres. — A vendredi la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport va être immédiatement imprimé, et MM. les députés le recevront demain matin à domicile. Je propose qu'il y ait séance demain, pour l'élection qui est contestée. Après demain, aurait lieu la discussion sur la rente.

M. LE COMTE DE FLAVIGNY. — Ne pourrait-on pas placer le rapport de cette élection en tête de la séance de vendredi?

M. LE PRÉSIDENT. — Mon but en proposant une séance demain pour l'élection contestée, est de ne pas retarder la discussion sur la rente, ce débat étant généralement attendu. Je ne voudrais d'ailleurs surprendre personne au sujet de l'élection de M. Pamard. Si elle devait être contestée au point de remplir une séance entière, la discussion financière se trouverait reculée d'un jour.

Une voix. — Non! non! Le débat sur l'élection ne durera pas tout un jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous m'en répondez, je le veux bien; tel est aussi mon espoir; mais je n'en sais rien. Si M. le vicomte Lemercier veut me garantir qu'il ne prendra pas la parole, à la bonne heure. (On rit.)

M. LE VICOMTE LEMERCIER. — Au contraire, Mon-

sieur le président, je prierai la Chambre de vouloir bien m'entendre. (Nouveaux rires.)

M. BROHIER DE LITTINIERE. — La commission des délais judiciaires doit entendre demain, à deux heures, MM. les commissaires du gouvernement. Je crois qu'il conviendrait alors de remettre la séance à trois heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce ne sont pas les mêmes commissaires du gouvernement qui pourront prendre part à la discussion sur l'élection. Rien n'empêche donc que la séance ait lieu à deux heures, et, comme je l'ai dit, la discussion sur la rente aurait lieu vendredi. (Très-bien! très-bien!)

L'ordre du jour pour jeudi et vendredi est ainsi fixé.

La séance est levée.

Le secrétaire-rédacteur en chef, DENIS DE LAGARDE.

Le rapporteur de la commission nommée pour examiner la validité de l'élection de M. Pamard est M. Arman, de la Gironde. On assure qu'outre M. le vicomte Lemercier, MM. Picard, Jules Favre et de Mortemart se proposent de prendre la parole dans cette affaire. (Constitutionnel.)

Il est d'un grand intérêt que les rentiers, porteurs de 4 1/2, cette classe devenue si nombreuse depuis quelques années, cette classe laborieuse et économique qui a pris la prudente et profitable habitude de confier ses épargnes au crédit public, comprennent complètement la nature et les avantages de la conversion facultative que le Gouvernement leur propose.

Et d'abord, il faut que les rentiers se rendent bien compte de la cause véritable de la proposition de conversion qui leur est faite. Ce n'est pas arbitrairement que le Gouvernement pose dans le moment actuel la question de la conversion. Cette question n'est pas suscitée par un acte d'initiative gouvernementale, qui eût pu se produire à une autre époque tout aussi bien qu'aujourd'hui. La question de conversion est posée par une nécessité aussi rigoureuse qu'une échéance, par l'expiration du délai de dix années qui avait été fixé dans la conversion de 1832, délai dont le terme arrive dans un mois et demi.

A partir du 14 mars prochain, la faculté de réduire l'intérêt de la rente 4 1/2 ou de la rembourser étant rendue à l'Etat, par ce seul fait, la situation des porteurs de 4 1/2 était changée. Une ère d'incertitude et de discussion allait s'ouvrir pour eux : leur situation allait devenir contestée et précaire. On a vu déjà, dans notre histoire financière, les effets de l'influence qu'une échéance de ce genre peut exercer dans une affaire de cette nature. En 1825, M. de Millé avait opéré une conversion facultative de 3 en 4 1/2, et l'Etat s'était engagé à ne pas entreprendre sur ce fonds de conversion nouvelle jusqu'en 1835. L'on s'était, en conséquence, accordé à regarder l'année 1835 comme l'époque après laquelle les idées de conversion pouvaient être reprises. Qu'arriva-t-il? Dès l'année 1836, l'honorable M. Gouin, présenté à la Chambre des Députés une proposition de conversion générale du 3 pour cent par voie de réduction d'intérêt ou de remboursement de capital. La Chambre des Députés se rallia à cette proposition. A partir de ce moment, la conversion ne cessa plus d'être agitée. Plusieurs fois réclamée par la Chambre des Députés et repoussée par la Chambre des Pairs, elle devint une pierre d'achoppement pour le pouvoir, provoqua des crises ministérielles, fut une cause d'embarras pour le progrès des finances publiques, et, pendant plusieurs années, entretint dans la condition des rentiers un état regrettable d'incertitude.

C'est dans une phase semblable que l'on allait entrer au mois de mars prochain. La conversion devenant légalement praticable eût été infailliblement et sans cesse réclamée par l'opinion. Tout essor eût été rendu impossible au 4 1/2 par cette agitation inévitable. Ce n'est pas l'intérêt seul du crédit de l'Etat qui eût eu à souffrir de cette situation incertaine et troublée : les intérêts des rentiers eussent été encore plus gravement atteints. Ils auraient été placés sous la menace incessante d'une réduction notable de leurs revenus. Fallait-il donc, en se plaçant au point de vue de l'intérêt des rentiers, les laisser négligemment exposés aux hasards de cette épreuve? L'expérience de ce qui s'est passé de 1836 à 1848, devait-elle être perdue, et ne donnait-elle pas des leçons de prévoyance et de décision? Voilà les questions pressantes que l'échéance du mois de mars prochain posait au Gouvernement, et qu'il a résolues avec un sentiment de sollicitude empressée pour l'immense et démocratique clientèle de notre crédit public.

C'est à la raison, à la prudence, à la prévoyance et en même temps à la liberté de jugement et d'action des rentiers que le Gouvernement s'adresse. Il offre l'arrangement où l'Etat et les rentiers ont également leur compte : l'Etat y trouvant un moyen d'assurer l'unification de la dette, c'est-à-dire d'affranchir le crédit public des entraves qu'il rencontre dans son organisation présente, et de lui imprimer un élan nouveau; les rentiers y trouvant le moyen de s'assurer le maintien de leurs revenus actuels. Pour arriver à cette entente, c'est l'Etat qui fait le plus grand sacrifice; car il renonce pour l'avenir aux allègements considérables qu'il eût pu obtenir dans le service de sa dette par des réductions successives de l'intérêt qu'il paye aux rentiers. Le marché proposé aux rentiers ne leur demande, au contraire, qu'un petit et unique sacrifice dans le présent, en échange de l'avantage permanent qu'il leur procure : la conservation intégrale de leur revenu.

Encore de quelles compensations immédiates ce petit sacrifice temporaire n'est-il pas accompagné?

Il y aura à payer une soulte pour obtenir l'échange du 4 1/2 contre le nouveau 3; mais cette soulte sera inférieure à la somme que le rentier aurait à ajouter, si vendant son 4 1/2, il voulait se constituer un revenu égal en 3 p. 0/0. L'Etat offre donc au rentier, au moment même du paiement de la soulte, un bénéfice que seront libres de

réaliser ceux qui, après avoir converti en 3 leur 4 1/2, voudraient ensuite vendre leur 3 p. 0/0.

Le semestre du 22 mars ne sera pas retenu aux rentiers, comme à-compte sur la soulte. Cette soulte doit être payée en plusieurs versements trimestriels successifs, c'est-à-dire en dix-huit mois, à partir du mois de juillet prochain.

La banque de France et les receveurs généraux, secondant le sentiment de sollicitude qui anime le Gouvernement envers les rentiers, faciliteront très-probablement par des avances les versements trimestriels de ceux qui ne pourraient, sans s'imposer une trop grande gêne, abandonner pendant cette période de dix-huit mois la totalité de leurs arrérages.

Enfin, en payant par trimestre, les arrérages du nouveau 3 résultant de la conversion du 4 1/2, l'Etat n'offre pas seulement aux rentiers une commodité nouvelle, il leur donne, par le bénéfice de l'intérêt des intérêts payés par anticipation, un fonds qui a intrinsèquement une valeur supérieure à celle du 3 pour 100 actuel.

La conversion facultative de 1862 est donc en réalité, parmi les opérations de ce genre, la plus douce et la plus favorable qui ait jamais été, qui puisse être jamais offerte aux rentiers.

C'est maintenant aux rentiers à faire leur choix et à ne pas se tromper sur leur intérêt véritable. Ils peuvent prendre l'une de ces trois positions : ou décliner la conversion en gardant leur 4 1/2, ou vendre leur 4 1/2 et sortir de la rente, ou accepter la conversion. Laquelle de ces trois positions est la meilleure?

Ne point adhérer à la conversion en demeurant dans les conditions actuelles du 4 1/2, c'est se condamner à immobiliser son capital dans un fonds dont la hausse est impossible; c'est s'interdire toute espérance de bénéfice par la plus-value de son capital; c'est en outre se soumettre à la condition d'un fonds qui peut être atteint par une conversion plus sévère; c'est s'exposer à la chance prochaine d'une réduction de revenu.

Vendre aujourd'hui son 4 1/2, c'est une duperie palpable. Le 4 1/2 au pair, à 100 francs, représente du 3 p. 100 à 66 fr. 65 c. Or, le 3 pour cent est à 71. La soulte qu'il y aura à payer ne représente qu'une partie de cet écart; l'autre partie sera le bénéfice du rentier converti. Le porteur du 4 1/2 qui vendrait aujourd'hui son inscription, renoncera bénévolement à ce bénéfice : sait-il au profit de qui? Au profit des grands banquiers, des grands capitalistes, des spéculateurs avisés qui, on peut en être sûr, ne négligeront pas de recueillir les avantages essentiels et positifs de l'opération et ramasseront, pour réaliser de lucratifs arbitrages, toutes les petites inscriptions qui viendront aveuglément sur le marché. Que les petits rentiers se défient des mobiles intéressés de ceux qui chercheraient à exploiter leur inexpérience financière pour exciter leurs inquiétudes et les entraîner à vendre en ce moment leurs titres.

Reste donc la troisième position, celle du rentier qui acceptera la conversion. Nous en avons fait ressortir les avantages. Nous sommes sûrs que c'est celle qui sera préférée par tous les rentiers sages et prévoyants, par ceux qui font cas de la fixité des revenus et qui estiment à leur valeur la permanence et la sécurité des placements en fonds publics.

Pour extrait : LAYTOUT.

Le Journal des Débats s'exprime ainsi sur le projet de conversion, dans un article que signe M. Camus, secrétaire de la rédaction :

C'est un bien, sous le rapport politique, d'en finir avec la question du remboursement et d'en finir par le moyen d'une transaction dont le rentier lui-même s'applaudisse, à laquelle il vienne se rallier par un acte d'adhésion spontanée. C'est un acte éminemment politique, car la politique est essentiellement l'art des transactions. Combien de fois cette affaire de remboursement n'a-t-elle pas troublé, dans leur repos et inquiété sur leur avenir des myriades de petits ménages, particulièrement dans cette immense capitale! Combien de fois n'a-t-elle pas donné du souci aux citoyens honorables qui administrent bénévolement les hospices et les établissements de bienfaisance! Le projet de M. Fould, s'il réussit, aura incontestablement ce mérite que, sans sacrifier l'intérêt du Trésor, il calmera à jamais ces inquiétudes et dissipera ces soucis.

Chronique locale.

Le n° 850 du Recueil des actes administratifs de la Préfecture, qui vient de paraître, contient un arrêté de M. le Préfet, en date du 20 janvier 1862, portant règlement du service des infirmes et des malades incurables.

La Commission municipale a élevé à 1,800 francs la subvention portée au budget pour venir au secours des femmes d'ouvriers qui ne peuvent allaiter leurs enfants.

Elle a également inscrit au budget communal une allocation pour inhumation des indigents. Cette mesure qui a pour objet d'éviter le scandale des quêtes à domicile, ne peut produire que de bons résultats.

Les secours pour inhumation seront distribués en nature par la supérieure du bureau de bienfaisance, et, après l'essai qui aura lieu en 1862, cette mesure pourra recevoir les développements dont la nécessité aura été constatée.

M. Bertrandy, de Figeac, vient d'être élevé aux fonctions d'inspecteur général des archives départementales, communales et hospitalières.

M. Bertrandy a fait de brillantes études au collège de Figeac; en quittant cet établissement universitaire, le jeune lauréat fut admis à l'école impériale des Chartres, que dirige avec tant de distinction M. Léon Lacabane, parent de M. Bertrandy.

On nous écrit de Montcuq :

Le 25 janvier dernier, jour de foire à Montcuq, un vol fut commis au préjudice d'un aubergiste de notre ville, et tout fait présumer que ce n'est pas le premier que la même personne commettait dans cette maison.

Voici le fait :

Chaque jour de foire, depuis un an environ, la femme B... était appelée dans une auberge comme femme de service; l'aubergiste se plaignait de vols fréquents. Dans ces derniers temps, une voisine, informée de ce qui se passait, s'aperçut que la femme B... quittait son service pour aller chez elle, et cela plusieurs fois dans la journée. Elle s'empressa d'en prévenir l'aubergiste, qui suivit la femme B... dans une de ses escapades et la surprit cachant de l'argent sous son lit.

Ce vol fut aussitôt dénoncé, et la femme B... mise entre les mains de la justice.

La température, qui, hier, était douce et pluvieuse, a fait subitement place à un froid vif et pénétrant, qu'un vent du nord, qui souffle d'une manière continue, rend encore plus piquant.

Au moment de la conversion de la rente, 4 1/2 0/0 bien des capitaux vont se trouver déplacés et par conséquent disponibles. Nous rappelons à nos lecteurs que la COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, dont le siège est à Paris, rue Richelieu, 87, constitue des rentes viagères à des taux très-avantageux.

Les garanties qu'offre cette Compagnie, la plus ancienne de toutes les Compagnies françaises, donnent toute sécurité aux rentiers. Elle possède 35 millions entièrement réalisés, dont 13 millions en immeubles; et nulle part le rentier ne trouvera des avantages plus réels, et plus de facilité pour toucher ses arrérages; puisqu'il pourra le faire sans certificat de vie à Paris et dans toutes les principales villes de France.

On assure que le ministre des cultes vient de faire présenter au conseil d'Etat, un projet d'augmentation du traitement des curés.

M. le directeur général des lignes télégraphiques vient d'adresser aux présidents des chambres de commerce une lettre par laquelle il prévient le public que l'administration, en présence de l'augmentation du nombre des dépêches que ne peut manquer d'amener l'abaissement du tarif, ne pourra assurer la remise des correspondances que si l'adresse porte expressément la rue et le numéro de l'habitation du destinataire, et que nul ne serait fondé à se plaindre, si, en l'absence de ces renseignements, les dépêches ne parvenaient pas à destination.

Pour la Chronique locale : A. LAYTOUT.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Séance du 1^{er} trimestre 1862

Présidence de M. Tropamer, conseiller à la cour impériale d'Agen.

Audience du 5 février.

AFFAIRE Perrette BOUSQUET.

Complicité de tentative de parricide. — Tentative de meurtre.

Cette affaire est la dernière de la session.

Bien avant l'heure de la séance, un public nombreux stationne aux abords du Palais de Justice; à peine les portes sont-elles ouvertes que la salle des assises est presque remplie de monde. Toutes les places réservées sont occupées. Des mesures sont prises pour maintenir le bon ordre.

A dix heures, la Cour est annoncée. MM. Gleizes et Depeyre, juges, siègent dans cette affaire.

M. le Procureur impérial de Calmels Puntis occupe le siège du ministère public; M^e Périé est au banc de la défense.

Tous les regards se portent sur l'accusée. Perrette Bousquet a cinquante-cinq ans, elle est d'une taille au-dessous de la moyenne, ses traits

accusent un caractère violent et dissimulé. Pas la moindre agitation ne se trahit sur son impassible physionomie. Son œil reste sec au récit des scènes horribles du 17 octobre, qui émeuvent tout l'auditoire.

Vu la gravité de l'affaire et la longueur des débats un juré supplémentaire est adjoint à MM. les Jurés.

L'appel des témoins constate qu'ils sont au nombre de 22.

Il est procédé ensuite à la lecture de l'acte d'accusation, dont voici la substance :

Perrette Pezet, mariée fort jeune à Jean-Pierre Bousquet, homme laborieux et honnête, se livrait, dès le commencement de son union, à des relations scandaleuses, et, dans l'excès de son aversion pour son époux, elle aurait excité le jeune Cassayre, un de ses amants, à tuer Bousquet, lui promettant, s'il consommait son crime, de contracter mariage avec lui.

Bousquet père, malheureux dans son ménage, avait reporté toute son affection sur son fils Benoit. Il lui avait fait donner une éducation assez soignée, eu égard à sa fortune et à sa condition, et, en 1857, il consentait donation de tous ses biens, ne se réservant que quelques meubles et le droit d'habitation dans sa maison de Saint-Béro. Loin d'exciter la reconnaissance de Benoit, cette libéralité ne fut récompensée que par la plus noire ingratitude. Le fils, dès ce jour, fit cause commune avec sa mère contre son père, et, dans une querelle de famille, il osa même frapper celui-ci gravement.

Fatigué de ces brutalités, le père demande à son fils une pension qui lui permette d'aller habiter ailleurs.

La liquidation de cette pension donna lieu à plusieurs scènes très vives. Il fut même impossible d'en fixer la quotité, malgré l'intervention des hommes d'affaires. Dans ces discussions, le fils, tout en proférant des menaces terribles contre son père, avoua que sa mère était l'instigateur de leurs querelles. Le 10 octobre, il annonça au sieur Pégourié, notaire, que, le 17, il ferait enlever le mobilier de la maison paternelle, pour aller habiter ailleurs.

Au jour fixé, un nommé Garrigues se présenta, en effet, au nom de Benoit, accompagné de quatre individus, conduisant des chars destinés à l'enlèvement du mobilier. Bousquet père accourut pour les empêcher de dévaliser la maison. Garrigues avait porté avec lui son fusil et l'avait déposé, en entrant chez Bousquet, dans la chambre contiguë à la cuisine, et qui communique avec celle-ci par une porte. La majeure partie de la journée se passa en discussions violentes entre le père, la mère et le fils. Cependant, vers le soir, Garrigues propose un nouvel arrangement. Les parties paraissent l'accepter. Aussitôt Garrigues et Bousquet père se préparent à se rendre à Cajarc pour en faire dresser acte par un notaire. Par une fatale coïncidence, Bousquet, père, avait oublié son chapeau dans la chambre où se trouvait Perrette Pezet et son fils. C'était là que Garrigues avait déposé son fusil, dont les deux canons étaient chargés. Bousquet père entre pour prendre son chapeau. « Je suis bien aise, dit-il à son fils, que nous nous soyons enfin arrangés. » — « Ah ! c'est moi qui vais l'arranger, » répond Benoit ; et, saisissant le fusil, que lui tendait sa mère, il le coucha en joue et fit feu. Par un mouvement rapide, Bousquet, père, détourne l'arme et n'est pas atteint. Dans son indignation, il se précipite sur son fils ; une lutte corps à corps s'engage : Bousquet père saisit avec force les deux mains de Benoit et parvient à le désarmer ; mais il a l'imprudence de remettre le fusil à sa femme, qui est à côté de lui.

« Je l'ai manqué, visez droit ! » s'écrie Benoit à sa mère.

Cependant des voisins accourent au bruit de la détonation. Deorems arrive le premier. Le père et le fils luttent encore. Il les sépare et cherche à entraîner le père hors de la maison. Soudain un second coup de fusil se fait entendre et Bousquet est atteint à la joue droite. « Bougresse, s'écrie-t-il aussitôt, tu m'as tué, je suis perdu. » Et il répète plusieurs fois son accusation contre sa femme. Tout à coup on entend une troisième détonation. C'est Bousquet, fils, qui, à la vue du sang de son père, s'est fait sauter la cervelle avec un pistolet.

Perrette Pezet se précipite alors sur le cadavre de son fils, fouille ses vêtements et s'empare d'un testament fait par celui-ci en sa faveur.

Les détails recueillis par l'information sur cet horrible drame témoignent de la haine implacable de l'accusée pour son mari et de sa froide insensibilité en présence des restes défigurés de son fils.

Une seule fois elle s'approche du lit où son mari blessé appelle des soins, et c'est pour proférer contre lui les propos les plus injurieux : « Tu y créceras, pourcagnas, tu y pourras. » En présence même de la justice, elle répète : « Que celui qui vit encore crée et pourrisse dans son lit, et qu'on fasse disparaître l'emplâtre qui est sur le lit de la chambre. » C'est de son fils qu'elle parle !

Il résulte de la déposition des témoins que l'accusée a tiré le second coup de fusil.

En conséquence, Perrette Pezet, femme Bousquet, est accusée :

1° De s'être rendue complice d'une tentative d'ho-

micide volontaire, commise, le 17 octobre 1861, à Saint-Béro, commune de Cajarc, par Benoit Bousquet, sur la personne de Jean-Pierre Bousquet, son père légitime, en procurant audit Benoit Bousquet, avec connaissance de l'usage qu'il voulait en faire, l'arme qui a servi à commettre ce crime ;

2° D'avoir, le même jour, 17 octobre 1861, au même lieu de Saint-Béro, commis volontairement une tentative d'homicide sur la personne dudit Jean-Pierre Bousquet, son mari, en lui tirant un coup de fusil.

A la lecture de ce document qui renferme des accusations si horribles, l'accusée n'a pas sourcillé un seul instant.

L'accusée, dans son interrogatoire, cherche à accumuler tous les torts sur son fils Benoit. Questionnée sur les faits antérieurs au crime et d'abord sur sa moralité, elle répond qu'à part une seule faiblesse, personne n'a le droit de lui rien reprocher, qu'elle a toujours été une honnête femme. Ceux qui l'accusent d'avoir manifesté l'intention de tuer son mari, sont des imposteurs, dit-elle ; ce sont d'ailleurs ses ennemis avec qui elle a eu des procès. — Arrivant sur le chapitre de Bousquet, son mari, elle le présente brutal, ivrogne, etc. ; il la bat ; c'est lui qui a menacé de la tuer. — Quant aux faits du 17 octobre, elle aurait joué le plus courageux des rôles : Après le premier coup de feu, dit-elle, je me précipitai sur mon fils ; je m'efforçai de lui sortir le fusil des mains ; je lui faisais les plus amers reproches ; mais, hélas ! je ne pus l'empêcher de commettre le crime, et je n'eus pas un seul instant le fusil entre les mains. Je fus la première à crier : Au secours ! Je soignai mon fils toute la nuit.

Après quelques minutes de suspension l'audience est reprise, et l'on procède à l'audition des témoins.

Voici les plus importantes dépositions :

Bousquet est introduit ; cet homme, déjà vieux, porte sur sa physionomie les marques de sa profonde tristesse. Sur sa figure pâle, on voit encore à la face droite la blessure qu'occasionna le second coup de feu.

Cet homme, malgré les torts de l'accusée à son égard, ne se sent pas le courage de déposer ce qu'il a déjà dit : « Ma femme m'a tué ; c'est elle qui m'a couché en joue. Je le jure devant Dieu » et devant les hommes ! Il soutient, malgré l'insistance de la Cour, qu'il ne se rappelle pas le fait.

Les deux témoins les plus précieux dans cette affaire, sont Décremps et Cancé. Ces deux jeunes gens, en effet, arrivèrent dans la maison Bousquet, au moment où Bousquet, père, se précipite sur son fils. Décremps approche et sépare le père. Cancé, entre alors ; il voit très distinctement Benoit à la gauche de Bousquet tandis que Perrette est à sa droite. Ce témoin dépose d'une manière positive que Benoit n'a pas d'arme, et que, sur un signe de ce dernier (que Cancé voit aussi très-bien), un second coup de feu part de droite. Décremps a la main brûlée et Bousquet reçoit une large blessure à la face droite ; Cancé a les sourcils brûlés.

Puis d'autres témoins viennent déposer que Perrette leur avait dit que dans peu de temps il se passerait chez elle quelque chose qui ne s'y était jamais vu ; d'autres que cette femme, le soir du crime, s'était approchée du lit de son mari et l'avait insulté. D'autres, enfin, que Perrette a une très-mauvaise réputation dans la commune.

L'audition des témoins terminée, M. le président déclare la séance levée. — Le public se précipite au dehors pour voir la femme Bousquet que les gendarmes amènent. Le place du Palais est encombrée de curieux.

Dans l'audience du 5 l'affluence est encore plus grande que la veille. — A l'intérêt qu'inspire l'issue de cette affaire, il se joint celui d'entendre le réquisitoire du nouveau Procureur impérial, et la parole éloquente de M^e Périé Félix, défenseur de l'accusée.

A l'ouverture de l'audience, la parole a été donnée à M. le Procureur Impérial.

La place nous manque pour rendre un compte fidèle du réquisitoire de ce magistrat qui élevait pour la première fois la voix dans cette enceinte : Nous avons été frappé de cette netteté d'exposition, de cette argumentation serrée, de cette richesse de style. Plusieurs fois nous nous sommes senti frémir au terrible récit de ces scènes domestiques ; en un mot, l'auditoire en entier a été, durant deux heures, sous le charme de la parole de M. de Calmels Puntis. Divisant son discours en deux parties distinctes, l'orateur nous a montré d'abord la femme Bousquet comme complice de parricide, puis, comme coupable d'une tentative de meurtre. La péroraison, que nous voudrions pouvoir reproduire, tellement elle était belle de pensées et d'expressions, se

terminait par ces énergiques paroles de Montesquieu : « La mort, est le remède de la société malade. »

M^e Périé a présenté la défense.

On ne pouvait tirer un meilleur parti que cet avocat ne l'a fait de cette cause difficile. D'ailleurs le talent de M^e Périé ne date pas d'un jour, il a été permis à chacun de l'apprécier.

Le défenseur a terminé en demandant l'acquiescement de l'accusée.

M. le Président résume les débats. Immédiatement après, le jury entre en délibération et en rapporte un verdict affirmatif sur la question de tentative de meurtre.

La Cour, vu la déclaration du jury, condamne Perrette Bousquet à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Frédéric FIEUZAL, avocat.

Départements.

Affaire de Périgueux.

On lit dans le Droit :

Depuis plusieurs jours nous savions que, grâce à l'intervention de notre bâtonnier, la situation fâcheuse que l'incident du 27 décembre avait créée pour le président du tribunal et le barreau de Périgueux, devait cesser dans l'audience de ce jour, 3 février. Nous avons cru devoir garder le silence.

Nous recevons ce soir une dépêche télégraphique qui nous transmet textuellement les paroles de M. le président et celles qui ont été prononcées en réponse par M. Jules Favre.

Périgueux, 3 février,

7 heures 38 minutes du soir.

M^e Jules Favre s'est présenté à l'audience escorté par le bâtonnier et les avocats de Périgueux. L'auditoire était rempli par une foule considérable.

Les magistrats ont pris place sur le siège. M. le président, s'adressant à M^e Jules Favre, s'est exprimé en ces termes :

« Il m'en coûte de retarder d'un instant l'heure si impatiemment attendue où votre éloquence va captiver ce nombreux auditoire.

« Mais, puisqu'il m'est donné de pouvoir saluer en vous à ma barre, hier encore déserte, un des plus puissants athlètes de la parole, je veux me féliciter de voir reparaître aussi dans une pensée de conciliation honorable, dont je vous sais gré d'être l'intermédiaire, les avocats de mon ressort.

« Laissez-moi vous le dire en leur présence, avec le sentiment d'une émotion d'autant mieux comprise que je compte parmi eux quelques amis véritable. Je déplore qu'ils aient vu dans mes paroles et dans ma conduite, à l'audience du 27 décembre, une injure au barreau.

« Telle n'a pas été l'intention qui m'a guidé dans ce déplorable, et pénible incident dont j'éprouve un vif regret. Je l'ai déclaré tout d'abord, et je me plais à le répéter encore, parce que dans la bouche du magistrat l'expression d'une noble et loyale franchise est toujours l'accomplissement d'un facile devoir : Si j'avais pu être assez malheureux pour répudier ainsi les traditions de ma jeunesse, en oubliant les égards dus à la profession d'avocat que je suis fier d'avoir si longtemps exercée dans toute son indépendance, mes lèvres ne trouveraient pas de paroles suffisantes pour rendre ici d'une manière convenable et complète la juste et légitime manifestation de mes regrets.

« Formé à l'école du barreau, je ne suis sorti des rangs que pour m'asseoir au fauteuil de la magistrature. Aussi j'aime et je comprends à un double titre les liens d'estime réciproque et de déférence mutuelle qui doivent unir ces deux grands corps dans l'œuvre austère de la justice, à laquelle ils concourent sans autre émulation que celle du devoir, de l'étude et des saines inspirations d'une conscience honnête. Sauvegarde de l'intérêt des justiciables, ces liens, un instant compromis par un malentendu, se renouent aujourd'hui, et rien ne viendra plus, je l'espère, en troubler l'harmonie.

« C'est là pour moi une douce confiance. J'en trouve le gage dans la droiture des intentions qui nous animent tous dans le loyal et précieux concours donné jusqu'ici à la magistrature par les avocats de Périgueux, et dans leur présence même à la barre où je me félicite de les voir rentrer sur les pas d'un illustre orateur, dont la parole brillante et sympathique a déjà retenti plus d'une fois avec éclat dans cette enceinte.

M^e Jules Favre se lève et répond en ces termes : « Au nom du barreau de Périgueux, qui m'a fait l'insigne honneur d'accepter mon patronage,

je remercie M. le président des paroles qu'il a bien voulu prononcer. J'y vois le gage de l'accord si nécessaire entre la magistrature et notre ordre, unis par les mêmes travaux et surtout par le désir mutuel d'assurer à tous une loyale et libre justice. Cet accord, un instant troublé par un incident dont le souvenir doit être pour toujours effacé, renait aujourd'hui sans que personne ait à en souffrir.

« Pour moi, je suis heureux et fier d'avoir pu concourir à ce résultat, qui me permet de prouver une fois de plus, et mon profond respect pour la magistrature, et mon dévouement sans bornes aux intérêts de mes confrères.

« Mais je serais ingrat si je n'en renvoyais pas l'honneur à celui vers lequel nous avons tout d'abord, et avec raison tourné nos regards dans cette conciliation, qui est son ouvrage. M. le garde des sceaux, jaloux de défendre la dignité de la magistrature, dont il est le chef, nous a montré qu'il savait aussi protéger la nôtre, nous enseignant ainsi à être d'autant plus scrupuleux dans le strict accomplissement de nos devoirs que nous sommes plus assurés du maintien de nos droits.

M^e Jules Favre a pris ensuite la parole dans l'affaire qui, après une première remise, avait été indiquée pour être plaidée aujourd'hui.

Pour extrait : A. LAYTON.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Rome, le 3 février 1862.

Le Saint-Père est rétabli parfaitement de son indisposition, aussi a-t-il pu hier assister dans la basilique Vaticane à la cérémonie de la Chandeleur. Seulement pour ne pas trop se fatiguer, il n'a pas fait la distribution de la chandelle à tous les membres des collèges ou des corps qui prenaient part à la cérémonie ; il l'a distribuée uniquement aux chefs de chacun de ces collèges, et ensuite il a assisté à la procession dans la basilique.

Des obsèques magnifiques ont été célébrées mercredi matin, à l'église de San-Carlo, en l'honneur de feu la princesse Borromée, qui avait atteint l'âge patriarcal de cent-cinq ans. Un grand nombre de membres de la noblesse romaine assistait au service.

— On a annoncé que les polonais en résidence à Rome avaient présenté à Pie IX une adresse de remerciements au sujet de ses démarches en faveur de l'église de Pologne. Le gouvernement russe, voulant aussi se montrer satisfait de ses relations avec le Pape, a décoré du grand cordon de l'aigle blanc son ambassadeur à Rome, à la suite de ses dernières négociations.

AUTRICHE.

Des inondations considérables ont eu lieu. Les communications avec l'Ouest sont interrompues.

— La Gazette de Vienne, dans un de ses derniers numéros, dément avec indignation l'article de la Gazette de Cologne qui parle de négociations relatives à la vente de la Vénétie.

La Bourse est ferme. Le crédit mobilier est à 401-60.

RUSSIE.

On écrit de Saint-Petersbourg, 28 janvier :

« Nous sommes quelques peu étonnés ici des démentis donnés par le Temps, l'Indépendance et autres journaux à la nouvelle d'une menace faite par le gouvernement russe à la cour de Rome, de reconnaître le royaume d'Italie dans le cas où le Pape refuserait de blâmer la conduite du clergé polonais ou le mouvement national lui-même.

« C'est un courrier de cabinet, M. Grey, qui a porté à M. Kisseleff les instructions du cabinet de St-Petersbourg sur ce sujet. Sans doute l'ambassadeur russe n'a pas posé brutalement le dilemme au cardinal Antonelli, mais quant au fait lui-même, il n'est pas contestable : Je veux dire que personne ne doute ici, dans les cercles bien informés, que M. de Kisseleff n'ait fait sentir à la Cour de Rome que son refus de coopérer à la pacification des esprits en Pologne pourrait bien décider le gouvernement russe à reconnaître le gouvernement d'Italie. On ajoute, du reste, que la négociation n'a pas eu le succès qu'on en attendait ici. Le cardinal Antonelli se serait borné à demander un écrit constatant l'intention du cabinet de St-Petersbourg de ne jamais reconnaître le royaume d'Italie. C'est alors que M. de Kisseleff aurait battu en retraite pour ne plus s'occuper que du rétablissement de la nonciature de St-Petersbourg et de la nomination de l'archevêque de Varsovie.

« On mande maintenant de Rome que la cour pontificale et M. de Kisseleff discutent la question de la nonciature et les bases d'un concordat avec la Russie. Le Pape réclame vivement, paraît-il, la liberté du culte catholique en Pologne et en Russie, et la cessation du joug que le gouvernement séculier fait peser sur l'église dans ces deux pays.

AMÉRIQUE.

New-York, 23 janvier.
La victoire remportée par les fédéraux, dans le Kentucky, est confirmée; elle est considérée comme la plus importante de la campagne.
L'expédition de Burnside est arrivée à Pimlico-Sound. — On s'attend à l'attaque de Newbern et de l'île Roanoke.
Le comité du congrès recommande l'émission d'une grande quantité de billets.
— Le télégraphe mande, à Halifax, que le comité du congrès recommande l'adoption d'un projet de papier-monnaie.
L'expédition de Burnside est arrivée à Pimlico-Sound et attaquera Newbern.
Le général Prim et les escadres anglaise et française sont arrivées à Vera-Cruz le 7 janvier. — On ne remarque aucune diminution des dianes de l'intention des Mexicains de faire résistance dans l'intérieur; Vera-Cruz est entourée du côté de terre. On s'attend à l'attaque de la ville. (Havas.)

MEXIQUE.

On écrit de la Vera-Cruz, le 21, au journal *la Espana*, de Madrid :
« Aujourd'hui, on a reçu la nouvelle qu'à peu de distance de la Vera-Cruz, la voiture de l'ambassadeur français a été pillée par une bande de guérillas mexicains; on dit de plus que les papiers des légations de France et d'Espagne qu'apportait cette voiture, ont été brûlés et que 400,000 écus que portaient les fourgons de sa suite ont été volés.

SYRIE

Alexandrie, 3 février.
Les nouvelles de Boyrouth, en date du 3 février, portent que le désordre augmente en Syrie. Des bandes armées interceptent la route de Damas. Un musulman a été condamné à mort par une de ces bandes. et un chrétien a été également condamné à mort par un pacha. (Havas.)

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

7 février.

Un grand nombre d'orateurs sont inscrits déjà pour prendre part à la discussion de l'adresse du Sénat; on cite, entre autres, le cardinal Mathieu, le marquis d'Audiffret, le comte Casabianca, le comte de La Guéronnière, etc. Il peut se faire qu'en raison de son état encore malade, le prince Napoléon ne puisse prononcer le discours dont on s'occupe beaucoup dans le monde politique et qui aura trait surtout aux affaires d'Italie. Alors il en serait donné lecture par M. Piétri. On parle d'interpellations qui seraient faites par M. Thayer au sujet de la société de Saint-Vincent-de-Paul.

Aussitôt après le vote de l'adresse du Sénat, le prince Napoléon se rendra à Londres afin d'installer la commission chargée des intérêts des industriels et producteurs français admis à l'exposition universelle. Tout annonce que cette solennité sera encore plus brillante que celle de 1852. Notre industrie, notre agriculture, nos arts y auront une place considérable. Chaque jour arrivent à Paris des objets destinés à l'exhibition préliminaire des Champs-Élysées.

— Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

— Jeudi, 13 février, il y aura une grande fête à l'hôtel-de-ville.

— Aujourd'hui, à une heure, ont eu lieu dans l'église Saint-Etienne-du-Mont, les funérailles de M. Biot. Dès onze heures les députations de l'institut se réunissaient au Collège de France qu'habitait le vénérable défunt. La foule qui s'est mêlée au cortège, était énorme.

Après les prières de l'église, le convoi s'est rendu au cimetière du sud ou de nombreux discours ont été prononcés.

— Dimanche prochain, à midi, dans la salle du cirque de l'Impératrice des Champs-Élysées, M. Rouland présidera la distribution solennelle

des prix aux ouvriers qui suivent les cours gratuits des associations polytechniques et philotechniques de France.

— Le Corps législatif s'est réuni dans ses bureaux aujourd'hui, mardi, pour nommer la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse. Ont été nommés :

- 1^{er} bureau, M. Corta; — 2^e M. Schneider; — 3^e M. le baron de Beauverger; — 4^e M. du Miral; — 5^e M. Vernier; — 6^e M. le baron Mercier; — 7^e M. Granier de Cassagnac; — 8^e M. Bussou; — 9^e M. le comte de Chambrun.

Pour extrait : A. LAYTOU.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 février 1862.
17 Versements dont 4 nouveaux 3,435 f »
6 Remboursements dont 3 pour solde. 4,086 53

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.
Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 05^e; 2^e catégorie, 95^e.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 85^e; 2^e catég., 75^e.
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 20^e; 2^e catégorie, 1^{er} 10^e.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 15^e; 2^e catégorie 1^{er} 05.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861
1^{re} qualité 43 c., 2^e qualité 40 c., 3^e qualité 36 c.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 8 février.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	368	170	29 ^f 80	78 k. 240
Maïs....	156	67	17 ^f 96	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

6 février 1862.
Dernier cours. Hausse. Baisse.
Au comptant:
3 pour 100 70 95 » » » 45
4 1/2 pour 100 100 » » 05 » »

Obligations du Trésor 467 50 » » » »
Banque de France 3020 » 15 » » » »

7 février.
Au comptant :
3 pour 100 71 » » 05 » »
4 1/2 pour cent 100 40 » 40 » »
Obligations du Trésor 466 25 » » » 4 25
Banque de France 3030 » 30 » » » »

8 février.
Au comptant :
3 pour 100 71 20 » 20 » »
4 1/2 pour 100 100 60 » 20 » »
Obligations du Trésor 468 75 2 50 » »
Banque de France 3030 » » » 20 » »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
5 février. Vialas (Mathilde-Alexandrine-Cécile, rue Fénelon.
8 — Ramondis (Ursule), rue Darnis.
8 — Miquel (Louis-Pierre), à Bégous.
Décès.
8 — Belmon (Laurent), tailleur d'habits, ancien militaire, 78 ans, rue Impériale.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu! 40 ans de succès!
Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, molettes, faiblesses de jambes etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princ. pharm. du dép.

Bureaux : Rue du Faubourg-Montmartre, N° 10, à Paris.

16 FRANCS.
PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS.
PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de LA PRESSE.
LE TEMPS publie tous les Dimanches une REVUE FINANCIÈRE, par M. EUGÈNE FORCADE.

CAFÉ MONTAUDIÉ

Le sieur MONTAUDIÉ (Fils) prévient le public qu'il vient d'ouvrir un café dans l'établissement tenu autrefois par son père.
BONNES CONSOMMATIONS. — PRIX MODÉRÉS.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE
J. U. CALMETTE, A CAHORS.
ROSE DE MONTAL
Dramé en cinq actes et en vers, par M. LÉON VALÉRY, in-18..... 1 fr.
HEURES INTIMES
POÉSIES par le même auteur, un joli volume in-18..... 2 fr.

CHOCOLAT-MENIER
L'extension qu'a prise en France la consommation du Chocolat est due surtout à l'initiative de la Maison MENIER. En effet, à l'époque où cette maison conçut l'idée de fonder une grande industrie sur la fabrication de ce produit, c'était un aliment peu répandu, et dont la production n'avait pas d'importance commerciale. Ce fut par une réduction considérable dans les prix, tout en offrant d'excellentes qualités, qu'elle réussit à faire pénétrer dans toutes les classes l'usage du Chocolat, et à constituer une industrie de premier ordre; si bien que, par son développement progressif, la réputation des Chocolats français, autrefois ignorée, est aujourd'hui la première.
CE RÉSULTAT REMARQUABLE A ÉTÉ OBTENU PAR L'APPLICATION DE CE PRINCIPE INDUSTRIEL :
On ne fait quelque chose de grand et d'utile dans une fabrication quelconque qu'à la condition d'appeler les masses à la consommation des produits
Envieuse de ce succès universel, la contrefaçon du CHOCOLAT-MENIER s'est multipliée sous toutes les formes : imitation du moulage, de la couleur des enveloppes, de l'étiquette à médailles; impression dans la pâte de noms de fantaisie qui reproduisent les mêmes lettres que le nom MENIER; tout a été mis en œuvre pour faire acheter au public des produits inférieurs pour du CHOCOLAT-MENIER. Ces artifices peuvent profiter, il est vrai, à des industries parasites, mais ils trompent le consommateur en lui faisant dépenser le prix d'un bon Chocolat, pour n'avoir en échange qu'un mauvais produit.
Pour se mettre à l'abri d'une surprise, on doit refuser toute tablette qui ne porterait pas sur la face opposée à l'étiquette à médailles la marque de fabrique avec la signature MENIER.

AVIS
Le sieur St-Sevey, conducteur en retraite, — à Cahors, — a l'honneur d'informer le Public qu'il se chargera, comme par le passé, de faire tous les plans, devis pour construction et réparation de toute nature. Il offre de conduire lui-même les travaux, à Cahors et dans le département.

A VENDRE
Une Monte composée de deux forts et beaux baudets, race du Poitou, appartenant à Jean-Louis Pagés, propriétaire, au village de La Poncie, commune d'Aynac, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac, département du Lot.

COLLE BLANCHE LIQUIDE
Cette colle s'emploie à froid, On peut s'en servir pour coller le Papier, le Carton, la Porcelaine, le Verre, le Marbre, le Bois, le Cuir, le Liège, etc. — Prix du flacon : 50 c. et 1 fr.
A Cahors, chez BAYLES, opticien.

A LA VILLE DE CAHORS
HABILLEMENTS
CONFECTIONNÉS
SABRIÉ, M^d TAILLEUR
A l'honneur de prévenir le public qu'arrivant à la fin de la saison, il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites; elles pourront s'habiller à des prix très-modérés.
Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

BROSSE VOLTA-ÉLECTRIQUE
du Docteur HOFFMANN (de Berlin).
Pour la guérison sûre et rapide des RHUMATISMES, PARALYSIES, CONGESTIONS, MIGRAINE, ASTHME, NEVROSES, et de toutes les souffrances de l'organisme au moyen de l'électricité CONTINUE (sans secousses ni douleurs).
Les autorités dans les sciences physique et médicale ont attesté la puissance thérapeutique de cet appareil dont l'usage rend immédiatement la CHALEUR, la SENSIBILITÉ, le MOUVEMENT et ravive bientôt les forces d'assimilation et d'élimination sans lesquelles BIEN-ÊTRE, SANTÉ, tout dépérit.
Très simple, très maniable, la **BROSSE VOLTA-ELECTRIQUE** est le plus complet et le moins coûteux des appareils connus.
Dépôt général, à Paris, chez L. BRANDUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 33.
Prix : 20 francs pour Paris.
50 CENTIMES EN PLUS POUR RECEVOIR FRANCO EN PROVINCE ET ALGÉRIE.
On expédie en France seulement contre mandat sur la poste et non contre remboursement.
Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.